

ORIGINAL : ANGLAIS

**SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS DANS
LA RÉGION AFRICAINE : ANALYSE DE LA SITUATION
ET PERSPECTIVES**

(document AFR/RC54/13 Rév. 1)

Le Comité régional,

Notant avec inquiétude la situation critique de la santé et de la sécurité des travailleurs dans la plupart des pays de la Région africaine;

Exprimant sa préoccupation de constater que les services relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs sont soit inexistantes, soit inadéquats et qu'ils ne couvrent pas la grande majorité des travailleurs, notamment ceux du secteur non structuré;

Rappelant les résolutions WHA32.14 et WHA33.31 de l'Assemblée mondiale de la Santé qui préconisaient respectivement le renforcement de la médecine du travail et son intégration dans les services de santé primaires afin de couvrir les populations insuffisamment desservies telles que les travailleurs du secteur non structuré, des milieux agricoles et des petites industries;

Conscient du manque de données et d'informations sur la nature et l'ampleur des problèmes de santé rencontrés par les travailleurs dans la plupart des pays;

Conscient de l'impact négatif des maladies transmissibles et non transmissibles, en particulier du VIH/SIDA, du paludisme et des traumatismes, y compris ceux qui résultent d'accidents de la circulation ou ceux qui surviennent sur les lieux de travail;

Reconnaissant les efforts fournis par l'OMS pour mobiliser d'autres partenaires afin qu'ils collaborent avec elle pour aider les pays à atteindre divers objectifs fixés aux niveaux international, national et régional;

Préoccupé par le fait que la santé et la sécurité des travailleurs constituent un besoin croissant compte tenu des perspectives encourageantes d'un redressement économique dans le contexte du NEPAD,

1. APPROUVE le document intitulé «Santé et sécurité des travailleurs dans la Région africaine : Analyse de la situation et perspectives (document AFR/RC54/13 Rév.1)»;

2. DEMANDE INSTAMMENT aux États Membres de :

- a) intégrer la santé et la sécurité des travailleurs dans les politiques sanitaires et les stratégies nationales de soins de santé et en assurer la coordination au sein des autres secteurs;
- b) élaborer et mettre en œuvre des politiques et des lois qui assurent la promotion de lieux de travail sains et sûrs dans les secteurs structuré et non structuré;
- c) produire des bases factuelles et des informations nécessaires à la prise de décisions politiques et leur mise en œuvre;
- d) créer un environnement favorable qui permet aux employeurs d'accroître les ressources consacrées à la santé et à la sécurité des travailleurs sur les lieux de travail;
- e) continuer à promouvoir des lieux de travail sains et sûrs en interdisant l'usage du tabac et d'autres substances nocives;
- f) mettre en place et renforcer les institutions chargées de la santé et de la sécurité des travailleurs pour assurer une gestion efficace, le renforcement des capacités et la recherche;
- g) renforcer la collaboration et la coordination intersectorielles entre les parties prenantes, le secteur de la santé jouant le rôle de chef de file;

3. PRIE le Directeur régional de :

- a) apporter un appui technique à l'élaboration et au renforcement des politiques, des lois et des programmes concernant la santé et la sécurité des travailleurs;
- b) maintenir le dialogue avec l'OIT et solliciter la collaboration et la participation d'autres organisations internationales comme le PNUE et l'ONUDI pour qu'elles fournissent un appui technique aux pays;
- c) promouvoir et appuyer la recherche et la surveillance afin d'éclairer les politiques et plans de mise en œuvre nationaux;
- d) appuyer la mobilisation des ressources et la mise en place de partenariats pour la santé et la sécurité des travailleurs;
- e) faire rapport au Comité régional à sa cinquante-sixième session et, par la suite, tous les deux ans, sur les progrès réalisés en matière de santé et de sécurité des travailleurs.